

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 8 avril 2010

PRESENTS : M. Christian SIMON, Maire ;

M. SIEGWALD, Mmes METAL, GALIAN, M. DAMPENON, Melle MISTRE, M. ESPENON, MM. EMERIC et LAUGIER,

Maire-Adjoint ;

MM. SIMON Gérard, ALLAMANE, SUZZONI, ANDRIEU, Mme AUNON, MM. CORPORANDY, ROQUEBRUN, Mmes DURAND, DAZIANO, DANIEL, TESSORE, MICHEL, FILIPPI, MM. TROUBOUL, SABATHE, Mmes MOUSSAOUI, HUBAUT, M. CODOMIER, Mme FACHE, MM. COMBY, ROCHE, Mme CAHAIGNE, Conseillers Municipaux ;

REPRESENTES : Mme GARCIA, Mme MARTINEZ

SECRETAIRE : Melle MISTRE

Concernant le Procès-verbal du Conseil Municipal précédent, M. le Maire indique à Mme CAHAIGNE que l'emprunt a été contracté mais que les fonds ne sont pas débloqués.

M. le Maire procède à la lecture du courrier concernant la dissolution du groupe « Cap sur l'avenir ». Le groupe autonome nommé « La Crau, Cap sur l'Avenir » composé de M. ROCHE, Mme CAHAIGNE, M. TROUBOUL et Mme HUBAUT siègera désormais au Conseil Municipal indépendamment de M. SABATHE.

Il est précisé à Mme MOUSSAOUI que M. ROCHE, Mme CAHAIGNE, M. TROUBOUL et Mme HUBAUT se désolidarisent de M. SABATHE.

Concernant les remarques de M. SABATHE au sujet des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement lors du Conseil Municipal du 18 décembre 2009, M. COLLAS informe que deux ordonnances de 2005 applicables au 1^{er} janvier 2006 permettent de prendre indépendamment du Débat d'Orientation Budgétaire les autorisations de programme et crédits de paiement.

Le Procès Verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 février 2010 est adopté à l'unanimité puis est abordé l'ordre du jour.

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - PLACE JEAN JAURES

Rapporteur M. LAUGIER

A l'unanimité, il est décidé d'autoriser à compter du 15 juin 2010, l'occupation d'une partie du domaine public, au droit de la future « Brasserie Le Patio », pour une superficie de 120 m² environ, au profit de la SCI ARC 83 pour le compte de la SCI NONA et de la SARL Le Patio et d'autoriser le dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme sur la place Jean Jaurès concernant la réalisation d'une terrasse couverte. Le tarif à appliquer est celui fixé par le Conseil Municipal, soit 35 € le m² par an.

M. le Maire précise à M.SABATHE que la SCI ARC 83, la SARL Patio, et la SCI NONA correspondent respectivement au promoteur, à l'exploitation du fonds et aux murs. M. le Maire indique à M.COMBY que cette structure se situera sur la voie roulante existante.

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - PARKING DU CIMETIERE CENTRAL

Rapporteur M. LAUGIER

A l'unanimité, il est décidé d'autoriser à compter du 15 avril 2010, et pour une durée d'un an, l'occupation du domaine public, soit l'angle Nord Est du parking du cimetière central, par une construction légère de 30 m² environ, au profit de la société KAUFMAN et BROAD, servant de bureau de vente. Le tarif à appliquer est celui fixé par le Conseil Municipal, soit 26 euros le mètre carré par mois.

ALIENATION D'UNE PARCELLE - AUTORISATION DE DEPOT DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE-KAUFMAN ET BROAD

Rapporteur M.EMERIC

A l'unanimité, il est décidé de modifier la délibération n°9/3/15 du 14 mai 2009, d'approuver la vente par la commune à la société, de la parcelle AD 1014, d'une superficie de 53 m² pour la somme de 26 500 euros, au lieu de 23 013 euros et d'autoriser Kaufman & Broad à déposer un permis de construire sur cette parcelle en l'attente de la régularisation de la vente.

M.EMERIC signale à M.COMBY que les prix de la vente ont été fixés par les Domaines.

M. le Maire signale à M.COMBY que le terrain est en zone UA et que la création de logements sociaux n'est pas une obligation selon la réglementation du PLU.

TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT - DEMANDE DE REMISES GRACIEUSES DE PENALITES DE RETARD

Rapporteur M.DAMPENON

A l'unanimité, il est décidé d'accorder les remises gracieuses de pénalités relatives à la TLE dans le cadre des dossiers suivants :

- M. et Mme FLAHAUT – DT 047 06 HE 188 pour la part de la Commune, soit la somme de 36 euros
- M. HUSSEIN – PC 047 06 HC 134 pour la part de la Commune, soit la somme de 66 euros.

Concernant l'accord de remises gracieuses, M.DAMPENON explique à Mme HUBAUT qu'il appartient au contribuable de faire la demande. La trésorerie émet un avis technique au préalable qui fait ensuite l'objet d'une délibération en Conseil Municipal.

ACQUISITION DU TERRAIN-ACHARD

Rapporteur M. EMERIC

A l'unanimité, il est décidé d'acquérir la parcelle AN 105 pour partie (5422 m²) et la parcelle AN 106 (645m²) au prix des domaines réévalué de 20% (emploi), pour la somme de 179 655.19 € auprès des propriétaires concernés (consorts ACHARD/VERDURAND/FAVRAT). Il est précisé à M.ROCHE qu'il s'agit d'une négociation à l'amiable et que les Domaines ont estimé 25 euros le mètre carré.

ALIENATION DU BIEN ISSU DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC-DUPUIS

Rapporteur M. EMERIC

A l'unanimité, il est décidé d'approuver la vente par la Commune à M. et Mme DUPUIS d'une parcelle de 101 m² (cadastrée AD 1058) pour la somme de 101x44 + frais d'arpentage (487.57 euros), soit 4931.57 euros.

ALIENATION DU BIEN ISSU DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC-GARCIA

Rapporteur M. EMERIC

A l'unanimité, il est décidé d'approuver la vente par la Commune à M. et Mme GARCIA de deux parcelles de 10 et 24 m² (cadastrées AD 1059 et 1060) pour la somme de (10x30) + (24x30) + frais d'arpentage (487.57 euros), soit 1507.57 euros.

ALIENATION DU BIEN ISSU DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC-MARI

Rapporteur M. EMERIC

A l'unanimité, il est décidé d'approuver la vente par la Commune à M. et Mme MARI d'une parcelle de 84 m² (cadastrée AN 1145) pour la somme de 84x30 + frais d'arpentage (490,57 euros), soit 3010.57 euros.

ALIENATION DU BIEN ISSU DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC –M ET MME SOUCHU, LO PINTO, JORDA, LAISNEY, LE COGUIC, THEOBALD

Rapporteur M. EMERIC

A l'unanimité, il est décidé d'approuver la vente par la commune à :

- M. et Mme SOUCHU d'une parcelle de 43 m² (cadastrée AD 1061) pour la somme de 43x30 + frais d'arpentage (81.25 euros), soit 1371.25 euros.
- M. et Mme LO PINTO d'une parcelle de 142 m² (cadastrée AD 1062) pour la somme de 142x30 + frais d'arpentage (81.25 euros), soit 4341.25 euros.
- M. et Mme JORDA d'une parcelle de 65 m² (cadastrée AD 1063) pour la somme de 66x30 + frais d'arpentage (81.25 euros), soit 2061.25 euros
- M. et Mme LAISNEY d'une parcelle de 98 m² (cadastrée AD 1064) pour la somme de 98x30 + frais d'arpentage (81.25 euros), soit 3021.25 euros
- M. et Mme LE COGUIC d'une parcelle de 161 m² (cadastrée AD 1065) pour la somme de 161x30 + frais d'arpentage (81.25 euros), soit 4911.25 euros
- M. et Mme THEOBALD d'une parcelle de 125m² (cadastrée AD 1066) pour la somme de 125x30 + frais d'arpentage (81.25 euros), soit 3831.25 euros

PERSONNEL COMMUNAL - ACTUALISATION DU REGIME INDEMNITAIRE

Rapporteur M.SIMON Christian

A l'unanimité, il est décidé de :

Article 1 : Appliquer le décret n°2009-1558 et l'arrêté du 15 décembre 2009 définissant les nouvelles modalités ainsi que les montants de base en fonction des corps de référence, de la prime de service et de rendement susceptible d'être attribuée aux agents des cadres d'emplois d'ingénieur, de technicien et de contrôleur ;

Le montant individuel minimal est fixé à zéro. Le montant individuel maximal est fixé au double du taux de base prévu pour le grade d'appartenance.

Par ailleurs, il est précisé que l'indemnité spécifique de service existante, applicable aux mêmes cadres d'emplois, trouve son fondement dans le décret n°2006-1479 du 29 novembre 2006.

Article 2 : Préciser que l'indemnité d'exercice des missions de Préfecture, prévue par le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 est applicable aux agents soumis à des contraintes horaires, de responsabilité de service et à des sujétions particulièrement fortes et relevant des cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emploi de la filière administrative
- Cadre d'emploi des animateurs territoriaux
- Cadre d'emploi des agents de maîtrise et des agents techniques devenus adjoints techniques.

Article 3 : Appliquer le Régime Indemnitare (primes et Indemnités) défini par la présente délibération et les délibérations précédentes aux fonctionnaires titulaires, stagiaires, aux agents contractuels de droit public de catégorie A et B, ainsi qu'aux agents détachés sur des emplois fonctionnels.

La prime de fin d'année reste attribuée à chaque agent, quel que soit son statut, sauf les saisonniers, dans des conditions définies précédemment.

Article 4 : Appliquer au bénéfice des agents contractuels à temps non complet qui accomplissent une partie de leur service le dimanche, une indemnité calculée au prorata du temps travaillé le dimanche et égale à 100% du traitement brut horaire par heure effectuée.

Article 5 : d'étendre aux agents non titulaires affectés aux fonctions d'éboueurs, le bénéfice de l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres de 1^{ère} catégorie dans les limites fixées par le décret n°67-624 du 23 juillet 1967 modifié.

Article 6 : Charger Monsieur le Maire de procéder, dans les limites maximales réglementaires, aux attributions individuelles des primes et indemnités conformément aux critères prévus par la délibération n° 3-1-6 du 28 janvier 2003.

M. le Maire précise que cette délibération permet aux agents de catégorie C, non titulaires des services Propreté, Déchetterie et Eboueurs, d'obtenir le double traitement de salaire pour les jours de travail le dimanche. Elle permet aussi aux agents éboueurs de bénéficier de la prime d'insalubrité.

PERSONNEL COMMUNAL - CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Rapporteur M. SIMON Christian

A l'unanimité, il est décidé que :

La Commune charge le Centre de Gestion de conclure un contrat groupe ouvert à adhésion facultative et se réserve la faculté d'y adhérer, auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L : Décès, Accident du Travail, Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, Maternité, Paternité, Adoption ;
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L : accident du travail, Maladie professionnelle, Maladie grave, Maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, Maternité, Paternité, Adoption ;

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Commune une ou plusieurs formules de garanties. Ce marché d'assurance sera passé pour une durée de 4 ans, à effet au 1er janvier 2011, et son régime de gestion sera obligatoirement la capitalisation.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur Mme METAL

A l'unanimité, il est décidé d'approuver les conventions ayant pour objet la mise à disposition, pour l'année 2010, de personnel avec les associations suivantes :

- USC Hand Ball
- USCC Football
- Gymnastique Volontaire Crauroise
- L'Office de Tourisme

Mme METAL précise à M.CODOMIER qu'il s'agit de conventions de mise à disposition de personnel communal conformément au décret du 18 juin 2008. Concernant les associations sportives, il est indiqué que les adjoints techniques territoriaux possèdent un diplôme fédéral et leur mission est d'encadrer les jeunes. Ces conventions permettent d'être en conformité avec la loi et la Direction Départementale Jeunesse et Sport.

DECHETTERIE – MUTUALISATION DES MOYENS AVEC LA VILLE DE CARQUEIRANNE

Rapporteur M.SUZZONI

A l'unanimité, il est décidé :

- 1) d'approuver le principe de mise en œuvre d'une collaboration et mutualisation des moyens avec la ville de Carqueiranne, en ce qui concerne la Déchetterie de l'Estagnol, à compter du 1^{er} mai 2010 (jour d'ouverture le 3 mai)
- 2) de fixer, pour la première année de fonctionnement, une répartition des charges d'équipement et de fonctionnement (y compris les coûts de traitement impactant l'attribution de compensation versée par la CATPM) à hauteur de 54.45% pour la Crau et 45.55% pour Carqueiranne
- 3) de fixer comme suit les tarifs par type de déchets à l'exclusion des déchets transportés en véhicules de tourisme sans remorque ou avec remorque de moins de 750 kgs.

TYPE DE DECHETS	TARIFS, PAR TRANCHES DE 100 KGS
Déchets Verts	5.50 € les 100 Kgs
Cartons	10.00 € les 100 Kgs
Verre plat	8.90 € les 100 Kgs
Déchets de plâtre	11.90 € les 100 Kgs
Gravats	1.70 € les 100 Kgs
Plastiques	19.80 € les 100 Kgs
Encombrants, incinérables	15.80 € les 100 Kgs
	Tarifs par tranche de 10 Kgs
Déchets ménagers spéciaux	2.70 € les 10 Kgs

- 4) de charger Monsieur le Maire de conclure et de signer avec Monsieur le Maire de Carqueiranne, une convention, notamment en vue de :

- Définir les conditions de modification de la clé de répartition définie ci-dessus après un an d'exercice.
 - Définir les dispositions administratives relatives à la mise à disposition d'un agent de Carqueiranne auprès de la commune, affecté à la déchetterie de l'Estagnol.
- 5) De charger Monsieur le Maire d'élaborer un règlement de la déchetterie prévoyant notamment :
- Les jours et heures d'ouverture
 - Les contrôles d'accès des usagers
 - Les déchets acceptés
 - Les déchets refusés
 - Les limitations de volumes journaliers par usager et d'une manière générale, toutes les mesures visant à concilier le service rendu aux usagers et une bonne gestion de l'installation.

M. le Maire tient à apporter quelques précisions concernant le Conseil Municipal de Carqueiranne au sujet de la déchetterie. Il rappelle que la Déchetterie de la Crau ne fait pas partie de TPM et précise qu'il s'agit d'une mutualisation de moyens entre la ville de Carqueiranne et la ville de la Crau.

M. le Maire informe M.SABATHE que les particuliers de Carqueiranne ne viennent pas à la Crau sauf pour les gravats. Seuls les services techniques de la ville de Carqueiranne et de la Crau, ainsi que les professionnels peuvent accéder aux services de la déchetterie. Le service est gratuit pour les particuliers dans des véhicules de tourisme ou fourgonnettes sans, ou avec remorque de moins de 750 kg, et le service est payant pour les professionnels.

Concernant les horaires, M. le Maire signale à M.CODOMIER qu'il y aura une amélioration.

M. le Maire tient à préciser que les particuliers de Carqueiranne sont autorisés toutefois à jeter leurs gravats dans une benne spécifique, ainsi que les particuliers de la Crau. En revanche, les professionnels ne sont pas acceptés pour ce type de déchets.

A propos de TPM, M. le Maire souhaiterait dans l'avenir une intercommunalité au niveau de la déchetterie. Par ailleurs, il est indiqué à M.TROUBOUL que la capacité de la déchetterie est prévue pour 45 000 habitants et qu'elle se situe dans une zone d'activités.

CENTRE DE LOISIRS COMMUNAL - CONVENTION AVEC LA CAF

Rapporteur Mme TESSORE

A l'unanimité, il est décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales du Var relative à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

M.BOUISSON, Directeur Général des Services Adjoint, explique à M.CODOMIER que les modalités pour satisfaire les usagers concernant les besoins sociaux, en l'occurrence pour le centre de loisirs, passent par le biais de questionnaires de satisfaction auprès des familles. Il cite comme exemple l'augmentation de l'amplitude horaire concernant l'accueil des centres de loisirs. Il est également précisé que le JIS signe une convention indépendante. Par ailleurs, Mme TESSORE signale que la Commune applique des tarifs en dessous du seuil fixé par la CAF. Elle ajoute aussi que cette convention existe depuis 15 ans et a été renouvelée cette année.

AUTORISATION DE DEPOT DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE-PISANI

Rapporteur M.LAUGIER

A l'unanimité, il est décidé d'autoriser l'occupation du domaine public par un kiosque d'une superficie de 16m² au profit de M.PISANI Patrick et d'autoriser ce dernier à déposer une demande de permis de construire quant à l'installation d'un nouveau kiosque, place Félix Reynaud à La Crau.

Concernant ce kiosque, M. le Maire indique à M.SABATHE que M.PISANI prend à sa charge l'ensemble des travaux, et signale cependant que les « sanisettes » sont comprises dans le marché du Boulevard de la République.

AUTORISATION DE DEPOT DE DEMANDE D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE-WC PUBLICS-PLACE REYNAUD

Rapporteur M.EMERIC

A l'unanimité, il est décidé d'autoriser M. le Maire à déposer une demande, au titre du code de l'urbanisme quant à l'installation d'un bâtiment, destiné à accueillir des toilettes publiques, sur la place Félix Reynaud.

M.EMERIC signale à M.COMBY que les WC publics seront situés en limite de la place et seront gratuits. M. le Maire précise également que ces WC se nettoient automatiquement et sont munis d'un système anti-vandalisme.

SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES-REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2009 AU BUDGET PRIMITIF 2010

Rapporteur M.DAMPENON

A l'unanimité, il est décidé d'approuver la reprise anticipée de résultat 2009 au Budget Primitif 2010 et d'inscrire la prévision d'affectation dans les conditions définies ci-dessous :

- Excédent d'investissement de clôture hors restes à réaliser : 11 668.62 €

Restes à réaliser dépenses : néant

Restes à réaliser recettes : néant

Excédent d'investissement y compris restes à réaliser : 11 668.62 €

Excédent de fonctionnement de clôture : 3 514.23 €

Section de fonctionnement sur le compte 002 : 3 514.23 €

Dans la section investissement, Mme BOUISSON, Directrice du Service des Finances, explique à M.CODOMIER que le résultat de clôture hors reste à réaliser de 11 668.62 euros, correspond à la plus-value sur la vente de caveaux. Elle précise que les ventes ont été plus nombreuses que prévu. M.DAMPENON précise à M.TROUBOUL que la moyenne des ventes est d'environ 20 caveaux par an.

BUDGET PRIMITIF 2010-SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES

Rapporteur M. DAMPENON

A l'unanimité, il est décidé d'arrêter pour 2010 le budget du Service Extérieur des Pompes Funèbres d'un montant de :

- 189 973,37 € en dépenses et recettes d'exploitation
- 186 291,56 € en dépenses et recettes d'investissement

SERVICE DE L'EAU - REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2009 AU BUDGET PRIMITIF 2010

Rapporteur M. DAMPENON

A la majorité, il est décidé d'approuver la reprise anticipée du résultat 2009 au budget primitif 2010 et d'inscrire la prévision d'affectation dans les conditions définies ci-dessous :

- Déficit d'investissement de clôture hors restes à réaliser : 162 053.79 €

Restes à réaliser dépenses : 346 296.68 €

Restes à réaliser recettes : néant

Déficit d'investissement y compris restes à réaliser : 508 350.47 €

Excédent de fonctionnement de clôture : 741 468.38 €

Section d'investissement sur le compte 1068 : 508 351.00 €

Section de fonctionnement sur le compte 002 : 233 117.91 €

BUDGET PRIMITIF 2010-SERVICE DE L'EAU

Rapporteur M. DAMPENON

A la majorité, il est décidé d'arrêter pour 2010 le budget du service de distribution de l'Eau potable d'un montant de :

- 583 000,00 € en dépenses et recettes d'exploitation
- 1 409 548,00 € en dépenses et recettes d'investissement

M.CODOMIER remarque une baisse de l'ordre de 6% concernant les taxes et redevances par rapport à 2009. Mme BOUISSON précise qu'il s'agissait d'un changement de réglementation exceptionnel. Dans la section investissement, Mme BOUISSON indique à M.CODOMIER que la ligne « autres réserves » est destinée à combler le déficit en investissement de l'année précédente.

Au sujet de la requalification du boulevard de la république, M. le Maire signale que les canalisations eaux, électricité et égouts datent de 1956 et l'état des raccordements est défectueux. A ce sujet, M. le Maire insiste sur la nécessité de ces travaux.

COMMUNE - REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2009 AU BUDGET PRIMITIF 2010

Rapporteur M. DAMPENON

A la majorité, il est décidé d'adopter le principe de reprise anticipée du résultat, d'approuver la reprise et d'inscrire la prévision d'affectation dans les conditions définies ci-dessous :

- Excédent de fonctionnement de clôture : 3 145 605.40 €
- Déficit d'investissement de clôture : 541 548.03 €
- Restes à réaliser dépenses d'investissement de : 573 792.26 €
- Déficit d'investissement de clôture, y compris les restes à réaliser : 1 115 340.29 €

Le solde disponible 2 030 265,11 € peut être soit reporté en section de fonctionnement, soit affecté au financement des dépenses d'investissement.

- Section d'investissement sur le compte 1068 : 1 115 341.00 €
- Section de fonctionnement sur le compte 002 : 2 030 264.40 €

M.DAMPENON tient à souligner que la Commune a un excédent de 3 145 000 euros en fonctionnement qui comblera le déficit de l'investissement. Il précise à ce sujet que les opérations inscrites en 2009 doivent être complètement financées, y compris les restes à réaliser.

ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SOCIO-CULTURELLES

Rapporteur Mme METAL

Après la sortie de la salle des Conseillers Municipaux : Mesdames DAZIANO, MICHEL, AUNON et Monsieur ANDRIEU.

A l'unanimité, il est décidé d'attribuer, selon le tableau présenté ci-dessous, des subventions de fonctionnement et des subventions exceptionnelles aux Associations Socio culturelles, sous réserve de la signature d'une convention de partenariat qui définira les conditions et les modalités de versement pour celles qui bénéficient d'un montant de subvention supérieur ou égal à 3 000,00 euros . Le montant global s'élève 860 784,00 €.

Monsieur le Maire est autorisé à signer les conventions de partenariat correspondantes.

NOM DE L'ORGANISME	MONTANT DE LA SUBVENTION 2010
ACPG – ANCIENS COMBATTANTS ET PRISONNIERS DE GUERRE	550.00 €
AMMAC – AMICALE DES ANCIENS MARINS	100.00 €
ASSOCIATION « ALASKA »	250.00 €
CERCLE CULTUREL SOCIAL CRAUOIS	14 800.00 €
CERCLE MOUTONNAIS DE L'AMITIE	350.00 €
SOCIETE CHASSE LA GRIVE	900.00 €
COMITE OFFICIEL DES FETES DE LA CRAU	75 500.00 €
COMITE DE JUMELAGE	11 960.00 €
COMITE D'ANIMATION MOUTONNAIS	12 000.00 €
COSCEM	41 243.00 €
CRAU MIGNONS – ASSISTANTES MATERNELLES	400.00 €
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	950.00 €
ECOLE DE MUSIQUE DE LA CRAU	60 000.00 €
EPIKOS THEATRE	450.00 €
JEUNESSE INTER SERVICE	441 048.00 €
LES JARDINS DE L'AMITIE	1 000.00 €
LA LYRE CRAUOISE	3 500.00 €
LES MEDAILLES MILITAIRES	400.00 €
OFFICE DE TOURISME	45 825.00 €
CRECHE L'ILE AUX ENFANTS	29 250.00 €
CRECHE L'ESCALE ENFANTINE	42 575.00 €
CRECHE LA PETITE PRINCESSE	39 950.00 €
CRECHE LES PETITS BOUCHONS	34 433.00 €
LE SON DE LA MOUTONNE	1 100.00 €
SOS CHATS ERRANTS	1 200.00 €
LE SOUVENIR FRANÇAIS	500.00 €
LES SWINGOLOS	300.00 €
LES SCOUTS ET GUIDES	250.00 €
TOTAL	860 784.00 €

Mme METAL indique à M.CODOMIER que certaines associations ont été prises en charge par le CCAS. Il est précisé que l'Association « Melting Potes » n'a plus d'activité momentanément et que deux de ses membres se destinent à une carrière professionnelle.

Concernant l'Office de Tourisme, Mme METAL précise à M.CODOMIER que le salaire de l'employée est compris dans la subvention des 45 000 €.

M.CODOMIER signale que son groupe s'abstiendra sur ce vote ainsi que le prochain, et regrette de ne pas avoir participé aux choix des associations.

Mme METAL précise que la Commune ne subventionne pas d'association au collège, mais la CCVG finançait le Foyer Socio Educatif. M. le Maire informe que la Commune reprendra cette compétence mais attendra les conclusions de la procédure judiciaire concernant cette association.

ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Rapporteur Mme METAL

Après sortie de la salle des Conseillers Municipaux : Mesdames DAZIANO, MICHEL et Monsieur ROQUEBRUN.

A l'unanimité, il est décidé d'attribuer, selon le tableau présenté ci-dessous, des subventions de fonctionnement et des subventions exceptionnelles aux Associations Sportives, sous réserve de la signature d'une convention de partenariat qui définira les conditions et les modalités de versement pour celles qui bénéficient d'un montant de subvention supérieur ou égal à 3 000,00 euros .

Le montant global s'élève 195 293,00 €.Monsieur le Maire est autorisé à signer les conventions de partenariat correspondantes.

NOM DE L'ORGANISME	MONTANT DE LA SUBVENTION 2010
ABC – ASSOCIATION BOULISTE CRAUROISE	2 000.00 €
ABM – AMICALE BOULISTE MOUTONNAISE	2 800.00 €
AVSA – ASSOCIATION VAROISE DE SPORTS ADAPTES	200.00 €
LA BOULE FLEURIE CRAUROISE	4 600.00 €
CREASPORT ORGANISATION (CRAURIDA)	3 000.00 €
« LEI SAUTO VALAT »	600.00 €
PREVENTION ROUTIERE	150.00 €
LES RANDONNEURS CRAUROIS	600.00 €
UBC – UNION BOULISTE CRAUROISE	1 810.00 €
USC AIKIDO	200.00 €
USC CYCLOTOURISME	2 800.00 €
USC FOOTBALL	50 506.00 €
USC GYM ARTISTIQUE	5 500.00 €
USC GYM VOLONTAIRE	2 040.00 €
USC HAND BALL	82 966.00 €
USC JUDO	6 500.00 €
USC KARATE DO	4 000.00 €
USC KEMPO BOXING CRAUROIS	3 000.00 €
USC SKI CLUB	5 800.00 €
USC SPORTS CONTATC	4 000.00 €
USC TAI CHI CHUAN	300.00 €
USC TENNIS	4 121.00 €
USC TENNIS DE TABLE	5 500.00 €
USC VOLLEY BALL	300.00 €
USEP – UNION SCOLAIRE DE L'ENSEIGNEMENT 1 ^{ER} DEGRE – J.AICARD	300.00 €
UNION SPORTIVE MOUTONNAISE	1 500.00 €
VAR OUEST TOULON CHAPTER	200.00 €
TOTAL	195 293.00 €

Au sujet de l'Union Sportive Moutonnaise, Mme METAL signale à M.TROUBOUL que la somme allouée correspond à l'activité de l'association et n'a pas de lien avec la fusion entre Carqueiranne et la Crau. Elle ajoute que ce club n'est constitué que de 22 adhérents et n'accueille pas d'enfant.

TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES – FIXATION DU TAUX 2010

Rapporteur M.DAMPENON

A la majorité, il est décidé de fixer le taux unique applicable à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à 13%.

M.CODOMIER remarque que le taux est le même que l'an dernier. M.DAMPENON relève certaines inexactitudes dans la presse, et signale que seules les délibérations soumises et approuvées au contrôle de l'Etat sont des preuves. M. le Maire rappelle à M.CODOMIER que le budget de la Commune de la Crau est préparé par le Maire et son adjoint délégué aux finances. Par ailleurs, M. le Maire félicite le travail réalisé par Messieurs SUZZONI et ESPENON concernant le ramassage des ordures ménagères. M. le Maire signale que la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères de la CCVG a augmenté de 1.5%. Afin de maintenir le coût du traitement, M. le Maire rappelle que le tri sélectif doit être une priorité. L'objectif 2011 est de mettre en place le tri sélectif généralisé. Il est précisé que le montant du traitement n'est pas encore connu car la Crau a quitté la CCVG le 1er juillet 2009, et rappelle à ce sujet que les tournées de ramassage regroupaient aussi la Farlède.

M. le Maire indique à M.SABATHE que le personnel affecté est composé de quatre équipes de trois personnes concernant le ramassage des ordures ménagères. Il précise que les 585 000 euros correspondent aux vingt personnes affectées à la collecte des déchets verts, monstres etc. M. le Maire souligne la priorité et l'intérêt de la suppression de la tournée de nuit grâce à la mise en place des containers enterrés.

FISCALITE DIRECTE LOCALE-FIXATION DES TAUX 2010

Rapporteur M.DAMPENON

A la majorité, il est décidé de fixer comme suit les taux d'imposition à appliquer pour 2010 :

TAXE	TAUX 2010
D'habitation	16.13 %
Foncière (Bâti)	21.34 %
Foncière (non Bâti)	67.50 %

Mme BOUISSON indique à Mme HUBAUT que le produit de la taxe d'habitation correspond à 3 293 101 euros, la taxe foncière sur la propriété (bâti) correspond à 2 793 406 euros et la taxe foncière sur la propriété (non bâti) correspond à 146 720 euros, soit un total de 6 233 227 euros.

BUDGET PRIMITIF 2010-COMMUNE

Rapporteur M.DAMPENON

A la majorité, il est décidé d'arrêter pour 2010 le budget principal d'un montant de :

- 18 310 547.00 € en dépenses et recettes de Fonctionnement
- 13 366 435.00 € en dépenses et recettes d'investissement

Dans la section de fonctionnement, M.DAMPENON informe M.CODOMIER que l'augmentation des impôts et taxes est due à l'ajout de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Dans la section d'investissement, il est indiqué que l'emprunt de 2 270 000 euros est intégré dans la reprise anticipée. Les nouveaux équipements de 7 923 000 euros représentent les travaux (projet de l'école, requalification du boulevard de la république) mais aussi le matériel divers ainsi que les études sur le parcours aventure.

Mme BOUISSON précise à M.ROCHE que l'attribution de compensation est de 2 278 000 euros, et le traitement des ordures ménagères est déduit.

M. le Maire tient à souligner, après l'entrée dans TPM, que l'augmentation des recettes est plus importante que l'augmentation des dépenses.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS SOCIO-CULTURELLES

Rapporteur Mme METAL

A l'unanimité, il est décidé d'approuver et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer, les conventions de partenariat avec les associations suivantes bénéficiant d'une subvention annuelle supérieure ou égale à 3000 € :

- Crèche l'Île aux Enfants
- Crèche La Petite Princesse
- Crèche Les Petits Bouchons
- Crèche l'Escale Infantile
- Jeunesse Inter services
- Office de Tourisme
- Ecole de Musique
- Cercle Culturel Social Craurois
- Comité Officiel des Fêtes
- Comité de Jumelage
- Comité d'animation Moutonnais
- La Lyre Crauroise
- COSCEM.

Mme METAL indique à M.SABATHE que les crèches font des demandes de subventions en fonction des besoins, en fonctionnement et en investissement. La Commune se base sur le nombre de berceaux et leur besoin pour établir un montant de subvention. La disparité du montant est due aux différents fonctionnements des crèches. M. le Maire informe que certaines sont propriétaires, d'autres sont en location. Concernant les problèmes rencontrés par la crèche « les Petits bouchons », M. le Maire procède à la lecture d'un courrier adressé à M.DEROUX, Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Var, et M.MARINAS, Directeur de la politique familiale et sociale de la Caisse Nationale d'allocations Familiales. Il souligne son engagement en faveur des crèches de la Commune en raison des nouvelles contraintes administratives imposées avec pour conséquence la fragilisation de leur équilibre financier, notamment avec le passage de la prestation de service unique (PSU) qui a pour effet de diminuer les recettes. M. le Maire ajoute que si les crèches manquaient de financement, le Conseil Municipal apporterait une décision modificative afin de combler ce manque.

Mme METAL précise à M.TROUBOUL que la convention de partenariat sert à définir les

objectifs. Elle ajoute que certaines associations bénéficient d'un montant exceptionnel si elles justifient de manifestations pour l'intérêt de la commune. M. le Maire indique que ce sont les associations qui fixent les objectifs. Il rappelle aussi que la Commune décide de sa volonté politique associative.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS SPORTIVES

Rapporteur Mme METAL

A l'unanimité, il est décidé d'approuver et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer, les conventions de partenariat avec les associations suivantes bénéficiant d'une subvention annuelle supérieure ou égale à 3000 € :

- Boule Fleurie
- Créasport Organisation (Craurrida)
- USCC Football
- USC Gymnastique artistique
- USC Handball
- USC Judo
- USC Karatédo
- USC Kempo Boxing Craurois
- USC Ski Club,
- USC Sport Contact,
- USC Tennis,
- USC Tennis de Table

MISE A DISPOSITION GRATUITE DE L'ESPACE CULTUREL JEAN PAUL MAURRIC – JIS

Rapporteur M.ALLAMANE

A l'unanimité, il est décidé d'accorder à cette association deux mises à disposition, par an, à titre gratuit, hors week-end, de l'Espace Culturel Jean-Paul Maurric.

M.ALLAMANE indique à Mme FACHE que la mise à disposition de la salle rentre dans le cadre du centre de loisirs. Il précise également que la salle peut être mise à disposition gratuitement selon le type de manifestations et ajoute qu'elle est gratuite pour les écoles, et que la location de la salle se fait habituellement auprès du service événementiel en mairie à un tarif préférentiel la semaine et à un tarif plus élevé le week-end.

DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION - CREATION AIRE MULTISPORTS

Rapporteur Mme METAL

A l'unanimité, il est décidé de demander au Conseil Régional une subvention en vue du financement de la création d'une aire multisports au titre de l'année 2010 suivant le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Création aire multisports	81 246.00 €	Région 50%	40 623.00 €
		Autofinancement 50%	40 623.00 €
TOTAL	81 246 .00 €	TOTAL :	81 246.00 €

M. le Maire indique que cette aire de sport se trouvera sur un terrain communal au quartier de la Moutonne.

DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION - ACQUISITION DE DEUX DEFIBRILLATEURS

Rapporteur Mme METAL

A l'unanimité, il est décidé de demander au Conseil Régional une subvention en vue du financement de l'acquisition de deux défibrillateurs au titre de l'année 2010, suivant le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Acquisition de 2 défibrillateurs	2 509.00 €	Région 50%	1 254.50 €
		Autofinancement 50%	1 254.50 €
TOTAL	2 509.00 €	TOTAL :	2 509.00 €

Mme METAL informe M.TROUBOUL que ces défibrillateurs seront installés aux complexes Palazy et Fenouillet. Les défibrillateurs étant automatiques, il est précisé qu'une formation n'est pas obligatoire pour leur utilisation.

M.CODOMIER tient à ajouter que son groupe est satisfait de cette acquisition.

DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION-CREATION « JARDIN DE L'EUROPE »

Rapporteur Melle MISTRE

A l'unanimité, il est décidé de demander au Conseil Régional une subvention en vue du financement de la création du jardin de l'Europe au titre de l'année 2010, suivant le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Réalisation Jardin de l'Europe	418 060.00 €	Région 20%	83 612.00 €
		Département 48%	200 000.00 €
		Autofinancement 32%	134 448.00 €
TOTAL	418 060.00 €	TOTAL :	418 060.00 €

Après finalisation de l'étude, M. le Maire indique à M.CODOMIER que les 418 060 euros correspondent au montant final du projet.

DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION – INSTALLATION ET ACQUISITION D'UN PARE-BALLONS

Rapporteur Mme METAL

A l'unanimité, il est décidé de demander au Conseil Régional une subvention en vue du financement de l'installation et l'acquisition d'un pare-ballons au titre de l'année 2010 suivant le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Acquisition d'un pare-ballons : 5 686.00 €		Région 50%	2 843.00 €
		Autofinancement 50%	2 843.00 €
TOTAL	5 686.00 €	TOTAL	5 686.00 €

DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION - TRAVAUX DE RENOVATION TOITURE DE L'EGLISE

Rapporteur M.ESPENON

A l'unanimité, il est décidé de demander au Conseil Régional une subvention en vue du financement des travaux de rénovation de la toiture de l'église au titre de l'année 2010, suivant le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux de rénovation toiture de l'église	33 445.00 €	Région 50%	16 722.50 €
		Autofinancement 50%	16 722.50 €
TOTAL :	33 445.00 €	TOTAL :	33 445.00 €

M.ESPENON précise à M.CODOMIER que la réparation sera faite après l'attribution de la subvention.

DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION-TRAVAUX DE RENOVATION D'ECLAIRAGE ET DE SONORISATION DE L'ESPACE CULTUREL JEAN-PAUL MAURRIC

Rapporteur M.ALLAMANE

A l'unanimité, il est décidé de demander au Conseil Régional une subvention en vue du financement des travaux de rénovation d'éclairage et de sonorisation de l'Espace Culturel Jean Paul Maurric au titre de l'année 2010, suivant le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux de rénovation d'éclairage et de sonorisation de l'Espace culturel Jean Paul Maurric	66 263.00 €	Région 50%	33 131.50 €
		Autofinancement 50%	33 131.50 €
TOTAL :	66 263.00 €	TOTAL :	66 263.00 €

DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION – TRAVAUX DE RENOVATION DE LA MAISON VACCARO

Rapporteur M.ESPENON

A l'unanimité, il est décidé de demander au Conseil Régional une subvention en vue du financement des travaux de rénovation de la maison VACCARO au titre de l'année 2010, suivant le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux de rénovation de la maison VACCARO	37 626.00 €	Région 50%	18 813.00 €
		Autofinancement 50%	18 813.00 €
TOTAL :	37 626.00 €	TOTAL :	37 626.00 €

M. le Maire signale que la Maison VACCARO sera destinée au secteur social.

DEMANDE DE SUBVENTION A L'ADEME + REGION-ACQUISITION DE TROIS VEHICULES ELECTRIQUES

Rapporteur M.SUZZONI

A l'unanimité, il est décidé de demander à l'ADEME et à la Région une subvention en vue du financement de l'acquisition de trois véhicules électriques au titre de l'année 2010, suivant le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Acquisition de 3 véhicules électriques	65 387.00 €	Région (ADEME) 50%	32 693.00 €
		Autofinancement 50%	32 693.00 €
TOTAL :	65 387.00 €	TOTAL :	65 387.00 €

M.CODOMIER tient à féliciter M. le Maire pour cette action et souhaite connaître l'usage de ces véhicules. M.SUZZONI précise qu'ils sont destinés aux espaces verts et rentrent dans le cadre du Plan de Propreté Urbaine.

DEMANDE DE SUBVENTION A L'ADEME + REGION- ACQUISITION DE QUATRE VELOS ELECTRIQUES

Rapporteur M.SUZZONI

A l'unanimité, il est décidé de demander à l'ADEME et à la Région une subvention en vue du financement de l'acquisition de quatre vélos électriques au titre de l'année 2010, suivant le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Acquisition de 4 vélos électriques	3 345.00 €	Région (ADEME) 50%	1 672.50 €
		Autofinancement 50%	1 672.50 €
TOTAL :	3 345.00 €	TOTAL :	3 345.00 €

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT ET A LA REGION – FESTIVAL DU CERF-VOLANT

Rapporteur Mme METAL

A l'unanimité, il est décidé de demander au Conseil Général et au conseil Régional une subvention en vue du financement du festival « La Crau Sous Le Vent » au titre de l'année 2010, suivant le budget prévisionnel en dépenses ci-dessous :

- Prestations d'animation	6 950.00 €
- Prestations techniques	3 600.00 €
- Location de matériel	1 000.00 €
- Frais de réception	1 150.00 €
- Restauration et hébergement	2 000.00 €
- Contrôle et sécurité	800.00 €
- Achat de matériels divers	500.00 €

TOTAL 16 000.00 €

Mme METAL indique à M.CODOMIER que la manifestation se déroulera les 12 et 13 juin au Vallon du soleil. Les autres manifestations se dérouleront du 7 au 11 juin sur la Commune. M. le Maire ajoute que cette manifestation est d'envergure intercommunale. Il est précisé

que TPM apporte une participation financière importante et une aide conséquente pour les transports.

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT « LES ESTIVALES 2010 »

Rapporteur M.LAUGIER

A l'unanimité, il est décidé de demander au Conseil Général une intervention financière en vue du financement du spectacle « Les Estivales 2010 » dans le cadre d'une dépense subventionnable de 9 200.00 € HT.

DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT (FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION)

Rapporteur M. le Maire

A l'unanimité, il est décidé d'adopter le projet d'installation d'un système de vidéo-protection pour un montant hors taxes de 33 445.00 €, de solliciter une subvention de l'état de 16 722.50 € au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, soit 50% de l'opération et d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

- Etat (fonds interministériel)	16 722.50 € (50%)
- Autofinancement :	16 722.50 € (50%)
- TOTAL HT	33 445.00 €
- TVA (19.60%)	6 555.00 €
- TOTAL TTC	<hr/> 40 000.00 € TTC

M. le Maire signale que le service n'est pas encore opérationnel. Il ajoute également que ce financement permet l'installation de trois nouvelles caméras situées au collège, au jardin de l'Europe ainsi qu'au Centre Technique Municipal.

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS CATPM – AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur M.SIMON Gérard

A l'unanimité, il est décidé de solliciter l'octroi d'un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée au titre de l'exercice 2010, en vue de financer les travaux de requalification du centre ville de la Crau (Boulevard de la République et places) suivant le plan de financement ci-dessous :

- Lot 1 Hors réseaux d'eaux (Potable, pluviales et usées)
- Lot 2 : Fontainerie et hydraulique
- Lot 3 : Eclairage public et sonorisation

Région :	109 024.00 € (7%)
TPM :	142 535.00 € (9%)
Département :	486 768.00 € (30%)
Autofinancement :	884 236.00 € (54%)

TOTAL HT 1 622 563.00 €

M.ROCHE informe que son groupe vote pour cette délibération mais se positionne contre le projet.

DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT 2010

Rapporteur M.ROQUEBRUN

a) CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE ECOLE JEAN MOULIN (1^{ère} tranche)

A l'unanimité, il est décidé de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation globale d'équipement en priorité 1 pour un montant de 367 557.00 €, soit 30% de l'opération et d'approuver le plan de financement ci-dessous :

- Etat (DGE)	367 557.00 € (30%)
- Département	160 688.00 € (13%)
- Autofinancement	696 944.00 € (57%)
- TOTAL HT	1 225 189.00 €
- TVA (19.60%)	240 137.00 €
- TOTAL TTC	1 465 326.00 € TTC

b) ACHAT DE MATERIEL INFORMATIQUE STORES ET MOBILIERS POUR LES ECOLES

A l'unanimité, il est décidé d'adopter le projet d'acquisition de matériel informatique, de stores et de mobilier pour les écoles, pour un montant hors taxes de 15 886.00 €, de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation globale d'équipement en priorité 2 pour un montant de 4 766.00 €, soit 30% de l'opération et d'approuver le plan de financement ci-dessous :

- Etat (DGE)	4 766.00 € (30%)
- Autofinancement	11 120.00 € (70%)
- TOTAL HT	15 886.00 €
- TVA (19.60%)	3 114.00 €
- TOTAL TTC	19 000.00 € TTC

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT – DISPOSITIF D'AIDES FINANCIERES EN FAVEUR DES COMMUNES – PROGRAMMATION 2010

Rapporteur M.DAMPENON

A l'unanimité, il est décidé de :

- solliciter le transfert de la subvention d'un montant de 255 850.00 € obtenu par délibération n°P12 du 6 octobre 2008 de la commission permanente du Conseil Général destiné initialement au financement de la construction d'un hangar sur l'opération de requalification du centre ville de la Crau (Boulevard de la République et places)

- approuver les opérations d'investissement concernant l'exercice 2010 telles que récapitulées dans le tableau ci-dessous :

ORDRE DE PRIORITE	OPERATIONS	MONTANT HT
1	REQUALIFICATION DU CENTRE VILLE DE LA CRAU (BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE ET PLACES) Lot 1 – Hors réseaux d'eaux (potable, pluviales et usées) Lot 2 – Fontainerie et Hydraulique Lot 3 – Eclairage public et sonorisation	1 622 563.00 €
2	Construction Nouvelle école Moulin 1 ^{ère} tranche	1 225 189.00 €
3	Réalisation d'un sentier botanique, d'un parcours santé et VTT	142 140.00 €

- solliciter auprès du conseil Général l'octroi d'une subvention au titre de l'exercice 2010 au taux le plus élevé possible pour chacune de ces opérations.

M. le Maire indique à M.CODOMIER que le projet de construction de hangar, et le transfert du Centre Technique Municipal sont abandonnés.

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT ET A LA REGION – ACQUISITION D'UN VEHICULE 4x4 PORTEUR D'EAU DESTINE A LA PREVENTION DES INCENDIES

Rapporteur M.ESPENON

A l'unanimité, il est décidé de demander au Conseil Général et au Conseil Régional une subvention en vue du financement de l'acquisition d'un véhicule 4x4 porteur d'eau destiné à la prévention des incendies au titre de l'année 2010, suivant le plan de financement présenté ci-dessous :

DEPENSES	RECETTES
Acquisition d'un véhicule 4x4 porteur d'eau destiné à la protection incendie :	Région 47 % 25 000.00 €
52 675.00 €	Département 32% 17 000.00 €
	Autofinancement : 21 % 10 675.00 €
TOTAL 52 675.00 €	TOTAL 52 675.00 €

M.ESPENON précise à M.TROUBOUL que ce véhicule vient en complément du véhicule actuel, et le remplacera à terme. M. le Maire ajoute que sans subvention, la Commune n'achètera pas de véhicule. M.ESPENON précise à M.COMBY que la tournée se fait uniquement sur les pistes DFCI de la Crau.

**MODIFICATION AUTORISATION DE PROGRAMME-BUDGET EAU - N°102- REQUALIFICATION
CENTRE VILLE DE LA CRAU, BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE, ET PLACES**

Rapporteur M.DAMPENON

A l'unanimité, il est décidé de modifier les crédits de paiement pour réaliser les travaux de requalification du Boulevard de la République (réseaux d'eau potable) décrits dans le tableau ci-dessous :

AUTORISATION DE PROGRAMME N°102				Modification n°1 du 8 avril 2010		
Chapitre	Article	Libellés	Montant de l'A.P.	REALISE	CREDITS DE PAIEMENT	
					2010	Total
20	2031	Maîtrise d'œuvre	10 615,00	0,00	10 615,00	10 615,00
23	2315	Travaux	143 432,00	0,00	143 432,00	143 432,00
TOTAL DEPENSES			154 047,00	0,00	154 047,00	154 047,00
16	1641	Emprunt	0,00	0,00	0,00	0,00
27	2762	Créances sur transfert de droits à déduction	25 245,00	0,00	25 245,00	25 245,00
TOTAL RECETTES			25 245,00	0,00	25 245,00	25 245,00
Solde = AUTOFINANCEMENT			128 802,00	0,00	128 802,00	128 802,00

En préambule, M.DAMPENON tient à apporter certaines précisions contre certaines déclarations faites dans les médias concernant la demande d'annulation de la délibération n°9/10/07 « Budget communal-crédit de paiement n°102-requalification du boulevard de la république et voirie » présentée et votée le 18 décembre 2009. Il déclare que celle-ci est légale et donc, n'est pas annulée. Par conséquent, il précise que M. le Maire n'a commis aucun abus de droit et ajoute que toutes les actions engagées par la Commune sont encadrées et contrôlées par les services de l'Etat. M. le Maire précise à Mme MOUSSAOUI que cette réponse concerne le dernier Débat d'Orientation Budgétaire.

Concernant les crédits de paiement, Mme BOUISSON indique à M.CODOMIER que les modifications portent sur le phasage dans le temps. Elle précise que les opérations qui n'ont pas été payées en 2009 le seront en 2010.

**MODIFICATION AUTORISATION DE PROGRAMME-BUDGET COMMUNE- N°102-
REQUALIFICATION CENTRE VILLE DE LA CRAU, BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE, ET PLACES**
Rapporteur M.DAMPENON

A l'unanimité, il est décidé de modifier les crédits de paiement pour réaliser les travaux de requalification du Boulevard de la République décrits dans le tableau ci-dessous :

Modification n°1 du 8 avril 2010				REALISE		
AUTORISATION DE PROGRAMME N°102				CREDITS DE PAIEMENT		
Chap.	Article	Libellés	Montant de l'A.P.		2010	Total
20	2031	Maîtrise d'œuvre	55 330,00	10 175,70	45 154,30	55 330,00
23	2315	Travaux	2 155 000,00	0,00	2 155 000,00	2 155 000,00
TOTAL DEPENSES			2 210 330,00	10 175,70	2 200 154,30	2 210 330,00
16	1641	Emprunt	1 700 000,00	0,00	1 700 000,00	1 700 000,00
TOTAL RECETTES			1 700 000,00	0,00	1 700 000,00	1 700 000,00
Solde = AUTOFINANCEMENT			510 330,00	10 175,70	500 154,30	510 330,00

Mme BOUISSON signale à M.SABATHE que l'autorisation de programme 102 est scindée sur deux budgets.

**MODIFICATION AUTORISATION DE PROGRAMME - BUDGET COMMUNE- ECOLE-8 CLASSES
ET 4 LOGEMENTS N°103**

Rapporteur M.DAMPENON

A l'unanimité, il est décidé de modifier les crédits de paiement pour réaliser les travaux de construction d'une école de huit classes et de quatre logements décrits dans le tableau ci-dessous :

Modification n°1 du 8 avril 2010								
AUTORISATION DE PROGRAMME N°103 NOUVELLE ECOLE (8 CLASSES) + APPARTEMENTS (4)				REALISE	CREDITS DE PAIEMENT			
Chap	Art.	Libellés	Montant de l'A.P.		2010	2011	2012	Total
20	2031	Maîtrise d'œuvre	290 000,00	1 973,40	288 026,60			290 000,00
20	2033	Publications	2 300,00		2 300,00			2 300,00
21	2184	Mobilier	179 200,00			179 200,00		179 200,00
21	2188	Jeux	71 800,00			71 800,00		71 800,00
23	2313	Travaux	6 205 000,00		1 175 000,00	4 700 000,00	330 000,00	6 205 000,00
TOTAL DEPENSES			6 748 300,00	1 973,40	1 465 326,60	4 951 000,00	330 000,00	6 748 300,00
13	1323	Subvention Département	595 000,00	0,00	178 000,00	417 000,00		595 000,00
16	1641	Emprunt	5 000 000,00		570 000,00	4 430 000,00	0,00	5 000 000,00
TOTAL RECETTES			5 595 000,00	0,00	748 000,00	4 847 000,00	0,00	5 595 000,00
Solde = AUTOFINANCEMENT			1 153 300,00	1 973,40	717 326,60	104 000,00	330 000,00	1 153 300,00

M. le Maire précise à M.CODOMIER que le retard de paiement n'a eu aucune incidence sur le paiement anticipé des fonds de compensation de la TVA.

CONTRAT D'AFFERMAGE EAU-AVENANT-RADIO RELEVÉ-INTERNET + CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Rapporteur M.SIMON Gérard

A l'unanimité, il est décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la SVAG l'avenant n°2 relatif à la modification des dispositions contractuelles des articles 5.2 ainsi que la convention d'occupation temporaire du domaine public.

M.SIMON Gérard signale à M.TROUBOUL que des compteurs avec des têtes émettrices ont été changés. Ils possèdent un système de radio relève qui permet d'alerter l'utilisateur par internet ou messages téléphoniques en cas de fuite. Il est précisé à M.COMBY que ce service est gratuit et n'a aucune incidence financière pour l'utilisateur.

Il est indiqué que quatre à cinq concentrateurs sont installés sur la Commune. Les études démontrent que ces appareils émettent peu d'ondes et ne présentent pas de danger.

LOCATION D'UN HANGAR DE STOCKAGE DE MATERIEL - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LE BAIL

Rapporteur M.ESPENON

A l'unanimité, il est décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail commercial de location d'un hangar de 300m² (lot 1 de l'immeuble cadastré AZ 328) au quartier les Pioux,

moyennant un loyer de 1530.88 € HT + les charges (70 € environ), par mois, et ce à compter du 15 avril 2010.

M. le Maire indique à M.COMBY qu'il s'agit d'un stockage en vrac et que la Municipalité prévoit dans le futur de construire un hangar.

AFFAIRES DIVERSES

Monsieur le Maire donne lecture des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations que lui a consenties le Conseil Municipal :

⇒ **Décision n°10/01** d'accepter la proposition d'indemnité de la société GROUPAMA, d'un montant de 2 344.59 euros TTC suite au sinistre du 14 décembre 2009 sur le véhicule Renault Express, immatriculé 5734 YC 83

⇒ **Décision n°10/02** d'accepter la proposition de remboursement inscrite dans le tableau ci-dessous :

Montant de l'indemnité	Compagnie d'Assurance	Sinistre
500.00 €	GROUPAMA	Remboursement franchise Sinistre du 12 octobre 2007 Portique parking De Lattre de Tassigny

⇒ **Décision n°10/03** d'accepter la proposition de remboursement inscrite dans le tableau ci-dessous :

Montant de l'indemnité	Compagnie d'Assurance	Sinistre
1 216.44 €	GROUPAMA	Remboursement Sinistre du 17 novembre 2009 Balayeuse SCARAB 273 AXX 83

• M. le Maire tient à apporter une réponse concernant le changement de la limitation de vitesse sur la RD 29 et la RD 276, passant de 50 km/h à 70 km/h. Il souligne dans un premier temps qu'il s'agit d'une décision engagée par la municipalité précédente, puis, informe que de nombreux usagers sont satisfaits de cette nouvelle limitation. Après étude de l'environnement et le calcul des passages de véhicules, M. le Maire signale que le Conseil Général a émis un avis favorable concernant le changement de limitation de vitesse. Toutefois, M. le Maire ajoute que la limitation de vitesse sur le chemin de l'Estagnol entre les feux et le nouveau giratoire du Parc de la Moutonne repassera à 50km/h, compte tenu des nouveaux aménagements. M. le Maire rappelle à l'assemblée que 14 000 véhicules circulent par jour sur la RD 76.

M.SIMON Gérard indique que l'arrêté concernant ce changement de limitation a été pris durant son mandat, et ajoute qu'il a reçu des félicitations de la part des riverains.

• M. le Maire tient à rectifier certains propos concernant la ligne EDF Haute Tension située au niveau des Sauvans et des Meissonniers. M. le Maire précise que la Commune n'a pas abandonné le projet d'enfouissement de la ligne haute tension, mais signale que celui-ci est

très onéreux. Le coût des travaux s'élève à environ 3 000 000 d'euros, cependant, d'autres propositions de tracé sont à l'étude. M. le Maire ajoute également que la proposition d'une solution aérienne est fautive.

M.CODOMIER signale à M. le Maire un manque d'informations à ce sujet.

- Concernant l'attribution des subventions régionales, M. le Maire indique que la Commune a reçu 5 000 euros pour le Festival des Cerfs volants, 4 513.55 euros pour l'acquisition d'un pare-ballons et 66 000 euros pour l'aménagement de pistes cyclables. En revanche, M. le Maire signale qu'aucune réponse n'a été donnée concernant la réparation de toiture de l'église, la réparation du gymnase du Fenouillet, le projet du parc aventure ainsi que l'acquisition foncière pour la villa des tilleuls. Il ajoute que la demande concernant les containers enterrés a été rejetée.

- Concernant les référents de quartier, M. le Maire évoque une volonté gouvernementale d'instaurer un système de « vigilance citoyenne ». Ces personnes ont un lien direct avec le service de la vie des quartiers et permettent d'agir plus rapidement en cas de problèmes. Il est indiqué à M.CODOMIER qu'environ 200 personnes ont été sollicitées à ce sujet.

- Concernant le Plan Local d'Urbanisme, M. le Maire annonce à M.CODOMIER qu'il attend la décision de justice.

- Concernant la Taxe Locale de Publicité Extérieure, M. le Maire indique à M.SABATHE que tous les commerçants ne sont pas concernés. Il précise que ce sont les grandes enseignes qui sont particulièrement touchées. M. le Maire rappelle également que cette taxe rentre dans le cadre de la loi du Grenelle de l'environnement, et a pour but de diminuer la surface d'enseignes. M. le Maire signale qu'en dessous de 7 mètres carrés, les commerçants n'ont rien à payer, jusqu'à fin juin. M. le Maire souhaite que les commerçants diminuent leur surface. Les nouvelles surfaces feront l'objet d'un débat lors d'un Conseil Municipal. M. le Maire rappelle son engagement pour l'environnement et se positionne pour la diminution des enseignes. M. Gérard SIMON rappelle que pour limiter l'implantation des zones publicitaires, des taxes doivent être instituées. M. SABATHE indique que des zones spécifiques peuvent être délimitées. M. Gérard SIMON précise que ce règlement a été élaboré avec des professionnels des enseignes.

- Concernant le projet de l'école Jules Ferry à la Moutonne et l'avenir du bureau de Poste, M. le Maire signale à Mme CAHAIGNE qu'il a rencontré le Directeur Régional de la Poste à ce sujet. Il annonce que la Poste rentre dans un secteur concurrentiel. M. le Maire signale qu'il a proposé de mettre à disposition une partie des locaux de la mairie annexe provisoire. Toutefois, la Direction de la Poste n'a pas accepté cette proposition à cause des normes sécuritaires en matière d'échanges monétaires. Il a été proposé de transférer une partie des activités chez un commerçant de la Moutonne, et de réaffecter l'agent au bureau de Poste de la Crau. M. le Maire signale que la Direction de la Poste a également demandé la mise à disposition de 80 m² de locaux dans les nouveaux bâtiments du centre de la Moutonne. Il est précisé à Mme CAHAIGNE que la démolition de l'ancienne école sera plus tardive que prévue.

- Pour finir, M. le Maire diffuse un diaporama sur les compétences de La Commune et de TPM. Concernant le secteur social, il signale la reprise par la Commune de la téléalarme et le portage des repas, la subvention HADAGE, les transports pour les scolaires et le CLSH. Il indique aussi la reprise des compétences Tourisme, Environnement, et Jeunesse, soit un total de 429 130 euros. Depuis, le transfert de la Commune dans la CATPM, M. le Maire tient à signaler un gain de 955 614 euros. Il ajoute également que la Taxe Additionnelle est la deuxième moins chère de France.

La séance est levée à 23h30

La secrétaire
Paule MISTRE